

Arrêté n° 102D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DU STADE

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux,

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département,

CONSIDÉRANT l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot),

CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 24 novembre 2021

Par délégation du Maire,
Monsieur Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint au Maire,
Délégué aux Travaux

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 24/11/2021.

